



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_072
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget 2024 Attribution d'aides en nature aux associations de Saint-Joseph**Le Président de séance expose :**

A Saint-Joseph, les associations dynamisent le territoire dans de multiples registres du quotidien notamment ceux de la vie sociale, de la culture, de l'économie, du sport ou encore de la santé. Elles agissent ainsi au service de l'intérêt général et constituent un facteur puissant d'épanouissement individuel et collectif.

La réalisation de leurs actions est cependant possible grâce à la mise en œuvre de nombreuses conditions matérielles accompagnées par la Ville.

Les associations subventionnées :

Lorsque le conseil municipal accorde une subvention sous forme d'aide financière aux associations, il autorise également la mise à disposition gratuite de la logistique communale disponible et de locaux communaux le cas échéant.

Les associations non subventionnées :

Il s'agit, dans un souci d'égalité de traitement, d'accorder aux associations non subventionnées, la mise à disposition des mêmes aides en nature, dans la mesure des capacités et des moyens communaux.

Ces aides pourront être accordées sous réserve de la conformité de l'objet social de l'association, des disponibilités des moyens communaux, ainsi qu'aux impératifs liés à l'utilisation des moyens logistiques et du domaine communal.

Il convient donc que le conseil municipal autorise la mise à disposition, à l'ensemble des associations qui agissent sur le territoire saint-joséphois et qui ont formulé une demande en bonne et due forme, des aides suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places, voies publiques, salles...) à l'exception des brocantes et/ou marchés divers où la redevance liée à l'occupation du domaine public par des privés et/ou d'une association pour la réalisation d'une action commerciale, reste due ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, électricité et accès à un point d'eau ;
- la mise à disposition gratuite et selon convention spécifique, de locaux communaux ou assimilés qu'ils soient permanents, réguliers ou ponctuels.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des aides en nature susvisées à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal dans la limite des moyens et possibilités exposés ;
- d'autoriser le Maire à signer toute convention relative à la mise à disposition de ces aides en nature à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°72,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

- Article 1^{er} .-** **D'APPROUVER** la mise à disposition des aides en nature suivantes à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal dans la limite des moyens et possibilités exposés :
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places, voies publiques, salles...) à l'exception des brocantes et/ou marchés divers où la redevance liée à l'occupation du domaine public par des privés et/ou d'une association pour la réalisation d'une action commerciale, reste due.
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, électricité et accès à un point d'eau ;
 - Mise à disposition gratuite et selon convention spécifique, de locaux communaux ou assimilés qu'ils soient permanents, réguliers ou ponctuels.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention relative à la mise à disposition de ces aides en nature à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023